

BELGIQUE. — Namur, 16 novembre.

Nous recevons des plaintes continuelles sur l'inexactitude avec laquelle notre feuille parvient à nos abonnés; pour nous mettre à même d'y remédier, nous avons l'honneur de prier ceux-ci de vouloir bien, chaque fois que semblable chose se reproduira, nous en informer, en précisant soit les numéros qu'ils n'ont pas reçus, soit ceux qui ont éprouvé quelques retards. Nous pourrions alors nous adresser à l'administration des postes avec connaissance de cause. Nous prions aussi nos abonnés de la campagne de s'assurer également si les retards ou les pertes de numéros ne proviennent pas peut-être de la négligence des personnes chez lesquelles ils les font déposer.

— Emprunt patriotique de cinq millions de florins. MM. Brabant père, une action de f. 1,000; Bequet-d'Herpigny, id.; Bequet-de Severin, id.; Ch. A. Desmanet de Biesme, id.; Constant de Montpellier, id.; Alphonse de Montpellier, id.; Mohimont-Bivort, une demi-action de f. 500.

— Souscription pour décerner un sabre d'honneur à MM. Théodore de Wœlmont et Constant de Montpellier.

L. J. Cornet et ses trois frères, Méjan, deux anonymes, Duchesne, Rouffiaen, Michaux, A. J. Winand, Duchêne, De Cerf, ses deux fils et son beau-frère, Adam, Lécluse, Bodart-Frisch, Decool, Deheneffe, Mahaux, Suetens, trois anonymes, Rossomme, Arnould-Monseu, Barbier, Goubaut, Nalinne, J. F. Licot, un anonyme, Dassonville, Paquet, Clavareau, Andot, Dupuis, Anciaux, Lormand, Gerard, Zoude, Delmadelaine, Bastien et son fils, Lemaitre, Brabant, De Ponty, Anciaux, notaire, Ch. Zoude, Lapiere, Delhaise-Lesire, J. Gerard, Braibant, Gerard-Richald, Polet, père, P. J. Gerard, Massart, Quinaut, Ed. Arnould.

— Souscription pour le sabre d'honneur à décerner à M. J. Gillain, MM. Lambert Laurent, le baron Th. de Wœlmont; le baron Alex. de Wœlmont; Colbeau-Grandgagnage; G. J. Warnon; de Ponty; Misson-Pierard; Dubois, journaliste.

— Souscription pour l'épée d'honneur à décerner à M. Alexia. MM. J. Méjan; Demaiffe, commissaire de police; Constant, brigadier de police; Bauwens de Cesves; Dept, juge de paix; Gillain, père; Isidore Gillain; Colbeau-Grandgagnage; G. J. Warnon; de Ponty; Michotte; Rouveroy, père; Misson-Pierard.

Indépendamment de ces listes, qui sont celles déposées à notre bureau, il en est d'autres qui circulent en ville et qui sont couvertes de nombreuses signatures, nous en ferons connaître le résultat quand elles seront closes.

— Nous recevons, sous la date du 15 de ce mois, une lettre anonyme qui nous invite à dénoncer à la réunion patriotique un fonctionnaire public. Nous dirons à l'auteur de cette lettre qu'il faut qu'il nous connaisse bien peu pour nous croire capables de servir d'instruments à des vengeances, ou de jouer, à l'instigation de qui que ce soit, le rôle de dénonciateur. Que s'il arrivait à notre connaissance qu'un fonctionnaire public eût trahi ses devoirs, c'est à nous seuls que nous nous en rapporterions, et que, si nous pensions devoir, en bons citoyens, le dénoncer, nous le ferions publiquement en signant la dénonciation. Tout homme qui emprunte le voile de l'anonyme pour remplir cet acte de civisme fait présumer ou que les faits qu'il reproche sont faux, ou qu'il n'a pas le courage de soutenir ce qu'il avance; c'est pourtant là le seul moyen d'ôter à une dénonciation un caractère odieux.

Nous avons pris le parti de répondre par la voie du journal à ce correspondant parce que nous espérons qu'il nous lira et apprendra ainsi que nous ne sommes pas tels qu'il a pu nous juger. Nous comptons aussi mettre fin de cette manière à l'arrivée d'une multitude de lettres pareilles dont on nous accable fort inutilement.

— Un de nos abonnés nous adresse la note suivante; nous nous faisons un plaisir de l'insérer et d'appeler l'attention du gouvernement provisoire et du congrès sur l'importante question qu'elle soulève relativement à notre tarif de douanes.

Le comité d'industrie, de commerce et d'agriculture de la province de Namur a tenu sa première séance le 6 du mois courant. Sa sollicitude a été loin, puisqu'elle s'est étendue jusqu'aux terres à pipes; mais on regrette que l'exploitation et le traitement du fer n'en aient pas également été l'objet. Et plusieurs propriétaires et maîtres de forges et hauts fourneaux sont membres de ce comité! Et ils étaient là! Comment expliquer leur silence?

Cependant la forgerie est, sans contredit, une des principales, disons même hardiment la plus importante de toutes les branches d'industrie de la province de Namur; elle valait donc bien la peine de s'en occuper aussi tant soit peu. Espérons qu'il en sera question lors de la prochaine séance.

En attendant, qu'il nous soit permis d'émettre une opinion assez accréditée: veut-on réellement rendre à notre commerce, à notre industrie, à notre agriculture, la vie et le mouvement; en un mot, veut-on que les Belges soient heureux? SOYONS FRANÇAIS, si nous le pouvons; cette nationalité-là en vaut bien une autre. Y a-t-il obstacle? eh bien! RESTONS BELGES; ayons un traité de commerce avec la France, et pour l'obtenir, empressons-nous de prendre pour base de notre tarif des droits d'entrée et de sortie, pour toutes nos frontières de terre et de mer (excepté la frontière de France), son tarif actuel de douanes à l'égard de la Belgique; mais hâtons-nous de provoquer cette mesure: le moindre retard tournerait nécessairement au préjudice de notre beau pays.

— On nous adresse la pièce ci-jointe:

Namur, le 17 novembre 1830.

Monsieur,

Je vois dans votre numéro d'hier que plusieurs de mes concitoyens se proposent d'ouvrir une souscription à l'effet de me décerner un sabre d'honneur. Je crois devoir refuser cette marque honorable de distinction, l'ayant moins méritée que tant d'autres braves Namurois qui ont combattu dans notre glorieuse révolution.

Votre dévoué serviteur. T. DE MONTELLIER.

## RÉUNION PATRIOTIQUE.

Séance du 16.

La commission donne lecture de la proclamation qu'elle a été chargée de rédiger au nom de la société. La rédaction est adoptée à l'unanimité.

Les propositions suivantes sont ensuite adoptées.

Prier le gouvernement de rendre publiques les séances des administrations des communes rurales. AUG. METRICE.

Prier le gouvernement provisoire d'ordonner l'exécution des dispositions de la loi du 22 frimaire an VII, et notamment de l'art. 70, § 2, n° 8, qui exempte de la formalité de l'enregistrement les actes de naissance, mariage et décès reçus par l'officier de l'état civil, et les extraits qui en sont délivrés, qu'à l'avenir la circulaire Guericq du 31 décembre 1829, qui, au mépris des dispositions législatives, assujettit lesdits actes et extraits à cette formalité, n'ait plus aucun effet.

J. J. KAISEN.

Je demande que le chef de l'état soit un président à vie.

MACQUET, professeur.

Prier le gouvernement provisoire de défendre, dans le plus bref délai, à tous les receveurs et caissiers de recevoir les bons du syndicat (los-renten) en paiement des biens nationaux; car sans cela les Hollandais recevraient l'argent, et les Belges les papiers, qui ne serviraient à rien.

Toutefois cette disposition ne sera pas applicable aux dé-tenteurs actuels de ces *los-renten*, qui seront tenus néanmoins de les soumettre au visa dans le délai à déterminer. JAUMOTTE.

Je demande 1° que les séances des conseils provinciaux soient publiques; 2° qu'on invite l'administration municipale de cette ville à donner connaissance de ses intentions à cet égard à qui de droit

X. LELIEVRE.

#### PROJET DE CONSTITUTION.

Suivant ce que nous avons dit dans l'un de nos précédens articles, la première question à trûiter *relativement aux formes de notre gouvernement futur*, est celle-ci :

*Par qui la puissance législative est-elle exercée?*

Le projet de constitution dans son art. 38 l'a décidée en ces termes : *La puissance législative s'exerce collectivement par le chef de l'état, la chambre élective et le sénat.*

La commission chargée de la rédaction de ce projet nous paraît avoir statué beaucoup trop légèrement sur une matière aussi grave et sur laquelle les meilleurs esprits sont loin d'être d'accord.

La puissance législative n'est rien autre que l'exercice du pouvoir souverain; or, ce pouvoir souverain appartient au peuple, puisqu'on lui reconnaît le pouvoir de renverser des institutions qu'il n'a pas consenties, et qu'on lui a arbitrairement imposées; nos adversaires même en conviennent du moment que nul d'entre eux ne trouve que le peuple ait dépassé ses pouvoirs en détrônant Guillaume, et en anéantissant la loi fondamentale. En effet, si l'on voulait nier la souveraineté du peuple, c'est-à-dire l'antériorité de son pouvoir sur tous les autres, qui n'ont d'existence solide qu'autant qu'ils en sont directement émanés et de manière à ôter le moindre doute sur la volonté nationale, il faudrait alors reconnaître 1° que Guillaume avait un pouvoir réel qui avait son principe partout ailleurs que dans la volonté du peuple, par exemple, dans les droits de la naissance, ou bien dans la force *brute*, celle des bayonnettes étrangères qui nous l'avaient imposé; 2° que la loi fondamentale était une loi sacrée, que rien ne pouvait détruire, pas même la volonté de ceux pour qui elle était faite, et qui n'avaient cependant pris part ni directement ni indirectement, je ne dirai pas à sa rédaction, mais même à son acceptation.

Cependant, ainsi que nous l'avons dit, les partisans de la monarchie constitutionnelle ne contestent pas le droit qu'avait le peuple d'abroger une loi, nulle dans son essence, puisqu'elle lui avait été imposée, et qu'elle ne contenait pas la véritable expression de sa volonté; ils contestent moins encore le droit que le peuple avait de renvoyer un roi qui tenait ses pouvoirs de cette même loi fondamentale. Cette reconnaissance conduit directement à celle de la souveraineté du peuple, puisqu'il en résulte qu'à lui seul appartient le droit de se constituer, c'est-à-dire, de faire la loi fondamentale et conséquemment toutes les autres lois, qui ne sont que l'application des principes posés dans la première. Or, qu'est-ce donc que le pouvoir législatif, si ce n'est, comme nous l'avons dit tantôt, l'exercice du pouvoir souverain? Et si vous reconnaissez au peuple le droit exclusif de faire la loi fondamentale, pourquoi prétendriez-vous qu'il faut qu'il aliène ce droit par des lois d'une moindre importance, et qu'il en concède une partie à un homme, et surtout une partie égale à la sienne?

Il y a mieux, ce droit n'est pas un droit appartenant à des individus, il est inhérent à une réunion d'hommes, nommée *peuple*; ces individus en sont dépositaires et ne peuvent l'aliéner, c'est une sorte de *substitution*, de *majorat* qui passe de générations en générations; et si, vous qui composez actuellement le peuple belge, vous consentez à céder tout ou partie de ces droits, vous légueriez à vos descendans de nouvelles révolutions, puisqu'ils pourraient à juste titre revendiquer ce dont vous auriez imprudemment fait cession. Avons-nous besoin de dire qu'en matière d'impôt c'est encore plus évidemment le peuple qui a le droit de faire des lois?

Nos adversaires, c'est-à-dire les partisans de la monarchie constitutionnelle, veulent que le chef de l'état ait une partie du pouvoir législatif, et basent leur opinion sur la nécessité de lui donner des prérogatives assez étendues pour que le pouvoir exécutif ait une plus grande force morale, et plus de chances de stabilité. Erreur! erreur complète! puisque ces hommes sont, un peu plus loin, contraints de se mettre l'esprit à la torture pour chercher des garanties contre les envahissemens de ce même pouvoir.

Et pourquoi ne pas adopter en application cette division si simple et si naturelle de pouvoir législatif appartenant exclusivement au peuple et qu'il exerce par ses mandataires, et de pouvoir exécutif qui appartient encore au peuple, il est vrai, mais qu'il délègue au chef de l'état parce qu'il ne peut l'exercer lui-même, ni par ses mandataires, la bonne exécution dépendant, l'histoire le prouve, de la concentration? L'expérience de longues années, et chez nous et en France, nous démontre que placer en présence deux pouvoirs, au moins égaux, c'est engager entre eux une lutte dont le but sera toujours, de la part du chef de l'état trompé par des conseillers ambitieux, d'augmenter ce qu'il appelle ses prérogatives au détriment des droits du peuple; ces envahissemens du gouvernement ont d'autant plus de chances de succès qu'il tient en mains une foule de moyens auxiliaires, et surtout une force d'autant plus active qu'elle est mieux concentrée. La force du peuple au contraire, étant plus disséminée, ne peut s'opposer à ces actes illégaux qu'en acquérant une unité toujours dangereuse, puisque c'est-là ce qui fait les révolutions. Nous croyons donc indépendamment de la preuve que nous avons apportée précédemment sur l'inaliénabilité du pouvoir législatif, qu'en céder une portion au chef de l'état c'est nous exposer à des envahissemens de sa part, et, lorsque la somme des griefs sera assez élevée, nous conduire à une seconde révolution.

Nous voudrions en conséquence voir substituer aux articles 38, 39, 41 et 42 la rédaction suivante :

« Le pouvoir souverain, c'est-à-dire la puissance législative « exécutive et judiciaire, appartient au peuple, son exercice « émane directement de lui.

« La puissance législative est exercée par le peuple et par « l'intermédiaire de mandataires élus directement et pour un « temps déterminé.

« Le pouvoir exécutif est confié au chef de l'état, qui est « élu à vie par le congrès national.

« Le pouvoir judiciaire est exercé par les cours et tribunaux; « les arrêts et jugemens sont rendus au nom du peuple belge, « et exécutés au nom du chef de l'état. »

(La suite à un prochain numéro.)

Bruelles, 16 novembre.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 15.

La séance est ouverte à onze heures.

On donne lecture 1° d'une lettre de M. De Potter qui annonce au congrès national qu'il a donné sa démission de membre du gouvernement provisoire, il exprime son étonnement de la décision du congrès qui a reçu la démission donnée, au nom du gouvernement, par quelques membres de celui-ci, dont tous n'avaient pas signé cette mission.

2° D'une lettre du même adressée au gouvernement provisoire dans laquelle il annonce donner sa démission à cause de la résolution adoptée par le premier de remettre ses pouvoirs dans les mains du congrès.

3° D'une lettre de M. le baron Vanderlinden D'Hoogvorst, qui fait connaître au congrès qu'il adhère entièrement à ce qu'ont fait ses collègues du gouvernement provisoire; il remercie le congrès de la résolution qu'il a adoptée à ce sujet.

Le président : Dans la séance du 12, le congrès national a pris une décision irrévocable; je propose à l'assemblée de passer à l'ordre du jour sur la lettre de M. de Potter et de donner acte à M. Em. Vanderlinden d'Hoogvorst de sa déclaration. Adopté sans réclamation.

Un des secrétaires fait connaître les noms des présidens, vice-présidens et secrétaires des dix sections.

— *Première section.* Président...

*Deuxième.* Président, M. Coppieters. Vice-président, M. Fallon. Secrétaire...

*Troisième.* Président, M. de Meulenaere. Vice-président, M. Raikem. Secrétaire, M. de Haerne.

*Quatrième.* Président, M. Ch. de Brouckere. Vice-président...

*Cinquième.* Président, M. Barthélemy. Vice-président, M. de Langhe. Secrétaire, M. Nagelmackers.

*Sixième.* Président, M. de Sécus. Vice-président, M. de Baillet. Secrétaire, M. Const. Rodenbach.

*Septième.* Président, M. d'Aerschot. Vice-président, M. de Trazegnies. Secrétaire, M. Leclereq.

*Huitième.* Président, M. Werbrouck-Pieters. Vice-président, M. Vilain XIII de Bazele. Secrétaire, M. Nothomb.

*Neuvième.* Président...

*Dixième.* Président, M. Thorn. Vice-président, M. van Hoobrouck de Moreghem. Secrétaire, M. de Robaulx.

M. Coppieters, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. Lucien Jottrand, en remplacement d'un des quatre députés de Bruxelles optant ou non acceptant. Ces conclusions sont admises.

Le président: Nous allons voter sur l'ensemble du règlement.

M. van Snick: Il sera assez important de décider que la discussion sur tout le projet commencera par l'ensemble.

Les uns demandent l'appel nominal sur l'ensemble du règlement; les autres le vote par assis et levé.

Après quelques observations, ce dernier mode est suivi. L'assemblée entière se lève pour. (Hilarité; une voix: à quoi aurait servi l'appel nominal?)

M. C. Rodenbach: Le congrès national, destiné à prononcer sur le sort de notre patrie, vient de se constituer. Les esprits en suspens attendent avec anxiété les résultats des nos premières délibérations. Il est à désirer que ce résultat soit conforme au vœu du peuple et à la dignité du pays.

C'est pour atteindre ce but, c'est pour mettre plus de célérité et plus de méthode dans les débats, que j'ai cru devoir demander qu'une discussion générale s'ouvrit, et que le peuple belge décidât, par l'organe de ses représentants, quelle sera la nature ou la forme du gouvernement.

J'ai pensé aussi que les volontés des puissances ne doivent pas faire loi dans le règlement de notre organisation future, que la position particulière du pays et les convenances devaient, avant tout, être prises en considération.

C'est après la solution de cette question vitale qu'on pourra, il me semble, s'occuper avec opportunité, de la constitution et du choix des chefs ou du chef de l'état.

Je demande le renvoi de ma proposition aux sections. Adopté.

M. Werbrouck Pieters fait la proposition suivante: Le congrès national, considérant qu'il importe que la plus grande liberté d'opinion soit laissée aux membres du congrès national, décrète,

Art. 1<sup>er</sup>. La personne de chaque député est inviolable.

Art. 2. Aucun député ne pourra être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou des votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. Renvoyé aux sections.

M. Pirson fait une proposition tendant à ce qu'il soit nommé une commission chargée de revoir le projet de constitution ou d'en présenter un nouveau.

M. Vilain XIV de Bazele pense que la proposition de M. Pirson est prématurée. Il faut d'abord que la question relative à la forme du gouvernement soit résolue.

La proposition de M. Pirson n'est pas adoptée.

L'ordre du jour amène la proposition de M. Celles; il déclare qu'il la développera jeudi. MM. Ch. Rodenbach et Pirson proposent dessous-amendemens qui sont également ajournés, sans qu'il en soit donné lecture.

L'assemblée décide que les députés se réuniront en section demain à 10 heures, et fixe la séance publique à une

quatre heures; la séance est levée.

— pouvons donner comme certaine la nouvelle suivante: le roi de Prusse a déclaré qu'il veut la paix, qu'il n'intervient dans les affaires des Pays-Bas, qu'il résistera à cer-

tains petits princes d'Allemagne qui voudraient guerroyer, que la prise de possession du grand-duché de Luxembourg par le gouvernement belge l'a étonné, et qu'il compte sur des explications satisfaisantes à cet égard. (*Cour. des Pays-Bas.*)

— La proposition de M. Constantin Rodenbach sur l'exclusion des Nassau devait être, ainsi que nous l'avons annoncé, développée aujourd'hui.

Les tribunes réservées et publiques étaient dès l'ouverture des portes remplies de citoyens avides de cette satisfaction populaire. La séance n'a été ouverte qu'à onze heures et demie. Dès dix heures on remarquait des groupes nombreux et animés de membres du congrès, s'entretenant de cette importante question. Le résultat de ces débats préparatoires a été le renvoi à jeudi de la proposition de M. C. Rodenbach. Ce renvoi a été motivé par la position d'Anvers, toujours menacé par le général Chassé. On paraissait donc espérer que l'évacuation de tout le territoire belge aurait lieu d'ici à jeudi, si les déterminations prises par les plénipotentiaires des cinq puissances sont exécutées. On paraissait aussi compter sur le retour de M. Van Weyer dans cet intervalle. (*Emancip.*)

— Ce matin il est arrivé un assez nombre de bateaux; ces arrivages vont procurer de l'occupation à beaucoup d'ouvriers.

— Une partie des officiers, sous-officiers et grenadiers de la 3<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de la garde nationale de Rouen s'étant réunie il y a quelques jours à la suite d'un banquet, il a été fait une collecte en faveur des victimes de l'incendie d'Anvers. Elle a produit cent six francs 40 centimes, que l'administration du *Bureau Veritas* a été chargé de faire parvenir à leur destination.

— On fait en Bavière, dit-on, pour l'armée belge des achats considérables de chevaux, d'armes, etc.

— L'instruction contre Van Halen est terminée depuis plusieurs jours. On n'a trouvé contre lui aucune charge ni indice qui ait donné de la consistance aux soupçons qui ont plané sur lui. On s'attend de jour en jour à sa mise en liberté.

— On vient de mettre en vente, à Paris, une brochure intitulée: *L'ART DE PERDRE SON ROYAUME*, publiée par Charles X, revue par le *dey d'Alger*, corrigée par le *duc de Brunswick*, et augmentée par *Guillaume I<sup>er</sup>*, le dernier roi de la Belgique.

— La cour supérieure de justice de Liège, première chambre, a encore tenté aujourd'hui, 15 novembre, de donner audience; mais, après l'appel de quelques causes à placer au rôle, etc., il ne s'est rien trouvé à plaider. Le nombre des avocats présens était presque insignifiant, et cependant l'assemblée convoquée par le bâtonnier, et qui s'est réunie, après l'audience de la cour, dans la chambre des avoués pour recevoir une communication de la part du gouvernement provisoire, était assez nombreuse; ce qui prouve bien, comme nous l'avons dit précédemment, que le barreau et les justiciables ne s'empressent pas d'invoquer la justice supérieure à Liège.

— On dit qu'un hussard prussien abandonnant son corps est arrivé aujourd'hui à Liège.

— Le dernier numéro du *Figaro* annonce que le roi d'Angleterre est en fuite pour Brighthon.

FRANCE. — Paris, 14 novembre.

Le bruit répandu de la retraite de M. Dupont de l'Eure, n'a aucun fondement.

— Hier, le roi a reçu en audience particulière, M. Oertling, ministre résident de S. A. R. le grand-duc de Mecklenbourg-Schwérin, qui a remis à S. M. les lettres de son souverain qui l'accréditent en cette qualité.

— Hier, à deux heures, le roi a reçu en audience particulière S. Exc. M. le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne, qui a présenté les lettres de S. A. R. le duc de Lucques, qui l'accréditent près de S. M., avec le titre de ministre plénipotentiaire.

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui l'ordonnance du roi qui replace la Corse sous le régime du jury dans les affaires criminelles.

— Avant peu les Tuileries seront remises en état de recevoir Philippe I<sup>er</sup>. On croit que le duc d'Orléans habitera le Palais-Royal.

— On est surpris de ne pas voir nommer à l'ambassade de Vienne. Le cabinet autrichien est cependant l'un de ceux où la présence d'un représentant de la France est le plus nécessaire.

— La princesse Esterhazi, femme de l'ambassadeur d'Autriche à Londres, effrayée des troubles survenus en Angleterre, a quitté ce pays, et est arrivée à Paris.

ANGLETERRE. — Londres, 12 novembre.

Nous sommes à même, comme provenant d'une source authentique mais non officielle, d'annoncer que M. van de Weyer, membre du gouvernement provisoire de la Belgique, qui est arrivé ici il y a quelques jours, a eu avec le duc de Wellington une entrevue très-satisfaisante. Mardi dernier, M. van de Weyer reçut une communication de S. G. par suite de laquelle il se rendit chez lui mercredi; le duc lui dit en français, sur sa parole d'honneur, qu'il n'y avait aucune intention, dans aucun cas, d'intervenir dans le gouvernement belge, que les conférences avaient seulement pour but d'arrêter l'effusion de sang, et qu'il espérait que les Belges arrangeraient leur gouvernement de manière à ne plus amener à des disputes futures en Europe. (Courrier.)

— Il paraît que les diverses corporations de Londres sont tellement exaspérées contre le nouveau lord maire, à cause de sa lettre au duc de Wellington, qu'aux dîners donnés le jour de son installation, les convives ont absolument refusé de boire à sa santé. Celle de l'ancien lord maire, au contraire, a été portée avec le plus vif enthousiasme.

— Le *Courrier* remarque, au sujet de l'arrêté du roi des Pays-Bas qui déclare les provinces belges, en état de blocus, qu'il pourrait exister quelque motif pour une semblable mesure, mais qu'elle lui paraît tendre à augmenter l'irritation des Belges et ainsi à rendre plus difficile la tâche des commissaires nommés pour être médiateurs entre les parties en litige; il ajoute qu'il ne peut pas comprendre quel bien réel résulterait pour le roi d'un pareil blocus.

— Un journal de l'opposition, le *Morning-Chronicle*, avait annoncé que le duc de Wellington avait donné sa démission; nous sommes autorisés à annoncer que cette nouvelle est sans fondement. (Courrier.)

— Les barricades de Londres ont été faites à l'instar de celles de Paris et de Bruxelles: il faudra bien désormais que les barricades et les pavés entrent dans la balance politique européenne.

AUTRICHE. — Vienne, 3 novembre.

Nous sommes informés que le maréchal Marmont, duc de Raguse, va établir sa résidence dans notre ville, et qu'il doit arriver dans quelques jours.

Le bruit qui s'était répandu que le duché de Luxembourg doit être occupé par un corps d'Autrichiens et de Prussiens, a occasionné une baisse assez considérable dans nos effets publics.

RUSSIE. — St. Pétersbourg, 27 octobre.

Après que l'empereur se fut convaincu personnellement qu'on avait pris toutes les mesures convenables pour arrêter les progrès du cholera, il partit le 20 de Moscou pour se rendre à Twer, où il a fait quarantaine et a donné l'exemple de la soumission aux réglemens que sa prudence avait ordonnés.

La *Gazette de Saint-Pétersbourg* contient toutes les mesures que le gouvernement vient de prendre pour empêcher que cette maladie ne s'introduise dans la capitale. On a formé une

double chaîne militaire autour de la ville et sur tous les chemins qui y conduisent: ce cordon est sous le commandement de généraux habiles. On a envoyé sur tous les passages par eau et par terre des adjudans de S. M. pour veiller exactement à ce que tous les réglemens prescrits, fussent exécutés fidèlement.

ALLEMAGNE.

Il paraît que les ravages du cholera-morbus diminuent en Russie, et que, la crainte de voir le mal se répandre ayant disparu, on va rétablir les communications commerciales qui avaient été suspendues.

HOLLANDE. — Rotterdam, 8 novembre.

— Le lieutenant-général van Geen a adressé à Breda à ses troupes une proclamation, où il leur rappelle les cruautés exercées par les Belges contre les soldats hollandais, et les exhorte à défendre pied à pied le territoire de la patrie.

## ANNONCES.

621.

AVIS IMPORTANT.

Le soussigné Ferdinand-Joseph Mahaux, rentier, apprend avec la plus vive douleur et avec indignation que des bruits sourds et calomnieux se répandent en cette ville dans le but perfide de lui faire perdre l'estime de ses concitoyens, à laquelle il attache un si grand prix.

Pénétré de chagrin de se voir aussi injustement en but à l'adnimadversion et au ressentiment des Namurois, et surtout révolté de se voir si odieusement et si indignement en but à des calomnies d'autant plus perfides, qu'il ne peut parvenir à découvrir l'origine de ces accusations infâmes; il croit devoir à son honneur de déclarer publiquement que jamais et en aucune circonstance il n'a nul à qui que ce soit; que les accusations mensongères dont on veut faire usage pour porter atteinte à une réputation jusqu'à ce jour intacte sont de la plus insigne fausseté, et qu'il est prêt à déposer chez un banquier, ou toute autre personne que l'on désirera, une somme de dix mille francs dont il fera l'abandon au profit de celui qui pourrait apporter la moindre preuve contre ce qu'il avance aujourd'hui.

Namur, le 17 novembre 1830. F. J. MAHAUX.

622. Quelques mots sur l'avenir de la Belgique, par M<sup>r</sup> L. CHITTI.

L'auteur résume toutes les opinions sur le sort futur du pays dans les trois propositions suivantes:

- 1<sup>o</sup> Former de la Belgique un état indépendant sous la domination d'un des princes de Nassau;
- 2<sup>o</sup> Former un état indépendant sous une dynastie nouvelle ou sous la forme républicaine;
- 3<sup>o</sup> Réunir la Belgique à la France.

Il examine ces trois propositions en les coordonnant à la question préjudiciable sur l'intervention étrangère, et donne son adhésion à celle qu'il croit devoir produire un plus grande somme de bien pour le pays.

Cet ouvrage se vend chez Dujardin, libraire à Namur à 60 cents.

623. A vendre, ensemble ou séparément, deux chevaux de voiture âgés de sept ans.

S'adresser, pour les voir, au château de Soye.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n<sup>o</sup> 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toute espèce d'effets publics.

604. Beaux arbres verts et peupliers du Canada, à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave, près Namur.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, n<sup>o</sup> 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres et annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.

NAMUR, J. MÉJAN, ÉDITEUR, REMPART AD AQUAM.